

# NOUVEAU SYSTÈME D'INFORMATION (SI) DÉDIÉ AUX AUTORISATIONS SANITAIRES :

## MODE D'EMPLOI POUR DÉCLARER SES UTILISATEURS

La réforme des autorisations vient simplifier et alléger les procédures via l'instauration d'un **SI AUTORISATIONS**. Ce SI a vocation à aller vers la dématérialisation généralisée pour faciliter la mise en œuvre et le suivi des demandes qui devront être déposées par les établissements.

**Toutes les nouvelles demandes liées aux autorisations sanitaires seront dématérialisées !**

En tant que futur ou actuel détenteur d'autorisation de soins,  
vous devez **créer un compte au plus tard le 15 septembre 2023**.

### Ce qui change !

Toutes les demandes devront être déposées directement sur l'outil **SI AUTORISATIONS**.

Le SI AUTORISATIONS permet à l'établissement de suivre en ligne son dossier du dépôt de la demande jusqu'à l'attribution de l'autorisation.

03

#### Mise en œuvre

L'outil sera accessible dès le 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 directement sur le site internet de l'ARS Centre-Val de Loire.

Une information vous sera transmise concernant les dossiers de demande d'autorisation par activités de soins dès lors qu'ils seront finalisés par le ministère. Ceux-ci seront intégrés au nouveau SI AUTORISATIONS.

01

#### Les principales fonctionnalités

Le promoteur pourra à tout moment :

- consulter les fenêtres de dépôt et le bilan quantifié de l'offre de soins (OQOS),
- saisir son dossier, sur la base du dossier unique propre à l'activité de soins ou EML concerné,
- déposer son dossier de demande initiale d'autorisation,
- valider son dossier,
- si besoin, compléter sa demande,
- gérer ses comptes,
- suivre l'avancement des dossiers.

02

#### Qui est concerné ?

Tous les actuels titulaires d'autorisations et tous les nouveaux promoteurs devront déposer une nouvelle demande via l'outil **SI AUTORISATIONS** pendant l'ouverture de la fenêtre dédiée.

Au plus tard  
le 15/09/2023

04

#### Comment ouvrir son compte SI AUTORISATIONS

- En tant qu'entité juridique (EJ) : Recensez les futurs utilisateurs et remplissez le formulaire suivant : [Recensement des futurs utilisateurs](#)
- En tant qu'entité géographique (ET) : Recensez les futurs utilisateurs et remplissez le formulaire suivant : [Recensement des futurs utilisateurs](#)

**Attention, avant toute démarche par l'établissement géographique, assurez-vous que le compte EJ est ouvert.**

- Si vous n'avez pas, à ce jour, de FINESS juridique et/ou de FINESS géographique et que vous souhaitez un compte SI AUTORISATIONS, deux possibilités :
  - Si pas de FINESS juridique : [créer un compte SI-Autorisations afin de déposer vos demandes](#)
  - Si pas de FINESS géographique : rapprochez-vous de votre établissement qui possède un FINESS juridique, sinon, renseignez [le formulaire suivant](#).

### Votre ARS vous accompagne dans cette réforme

Des webinaires, des parcours e-learning ainsi que des guides utilisateurs seront proposés aux promoteurs afin de faciliter la prise en main de l'outil dès le 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.

### Votre contact régional SA

Unité autorisations de l'ARS :  
[ars-cvl-unite-autorisations@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-unite-autorisations@ars.sante.fr)